

# Appel à projet CONTRAT DE VILLE Règlement 2022



## Introduction

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Le Contrat de ville, signé le 28 mai 2015, est piloté par l'Etat et Est Ensemble, en lien étroit avec les 9 communes membres, auxquels sont associés de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La signature des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés à la fin de l'année 2019 et début 2020 ont prolongé les Contrats de Ville initiaux jusqu'en 2022, en réaffirmant les objectifs et en intégrant les besoins et orientations redéfinies lors de l'élaboration du rapport politique de la ville d'Est Ensemble.

L'Appel à Projets s'appuie sur les trois piliers du Contrat de Ville et sur plusieurs volets transversaux liés à la Citoyenneté et la participation citoyenne, aux Valeurs de la République, à l'égalité femme homme et à la lutte contre les discriminations.

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 » ; le rapport politique de la ville et sa synthèse ainsi que les productions des conseillers citoyens, sur le site internet d'Est Ensemble ([www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr)).

Les conclusions du rapport politique de la ville, les différents temps d'échange mais aussi les axes présentés dans la feuille de route de l'Etat pour l'élaboration des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), ont permis d'identifier 5 thématiques prioritaires pour la suite de la mise en œuvre du Contrat de ville jusqu'en 2022 (Cf. Annexe 1):

- L'emploi et le développement économique
- L'éducation
- L'accès aux services publics
- La santé, l'accès aux soins
- Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024

Par ailleurs, l'appel à projet 2022 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire liée au COVID-19. Les habitants du territoire et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires sont particulièrement impactés : pertes de revenus, difficultés pour se nourrir, absence de recours aux soins, difficultés à assurer la continuité éducative... L'appel à projets 2022 intègre ainsi un certain nombre d'enjeux soulevés ou renforcés par cette crise.

## 1. Calendrier prévisionnel de l'instruction

	Quoi ?	Quand ?	Qui ?
1/Réception des candidatures	Date limite de transmission des dossiers aux chefs de projet	22 octobre	Porteurs de projets
	Date limite de saisie sur la plateforme DAUPHIN	15 novembre	Porteurs de projets
	Vérification de la recevabilité et de la complétude des dossiers	Novembre	Les services administratifs
2/Instruction des dossiers	Instruction des dossiers	Novembre/ Décembre	Les services administratifs
	Réunion des commissions locales inter-partenariales (dites CLIP) par ville et intercommunale	Décembre	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens et les porteurs de projet
3/Validation locale	Réunion de validation des projets par ville	Janvier - Février	Les services administratifs, les élus, les conseils citoyens
4/Comité de programmation	Réunion de l'ensemble des partenaires du Contrat de ville	Fin Février	Les services administratifs, les élus et conseils les citoyens
5/ Vote	Vote des subventions par le bureau territorial et le conseil territorial	Avril/Mai	Les élus d'Est Ensemble

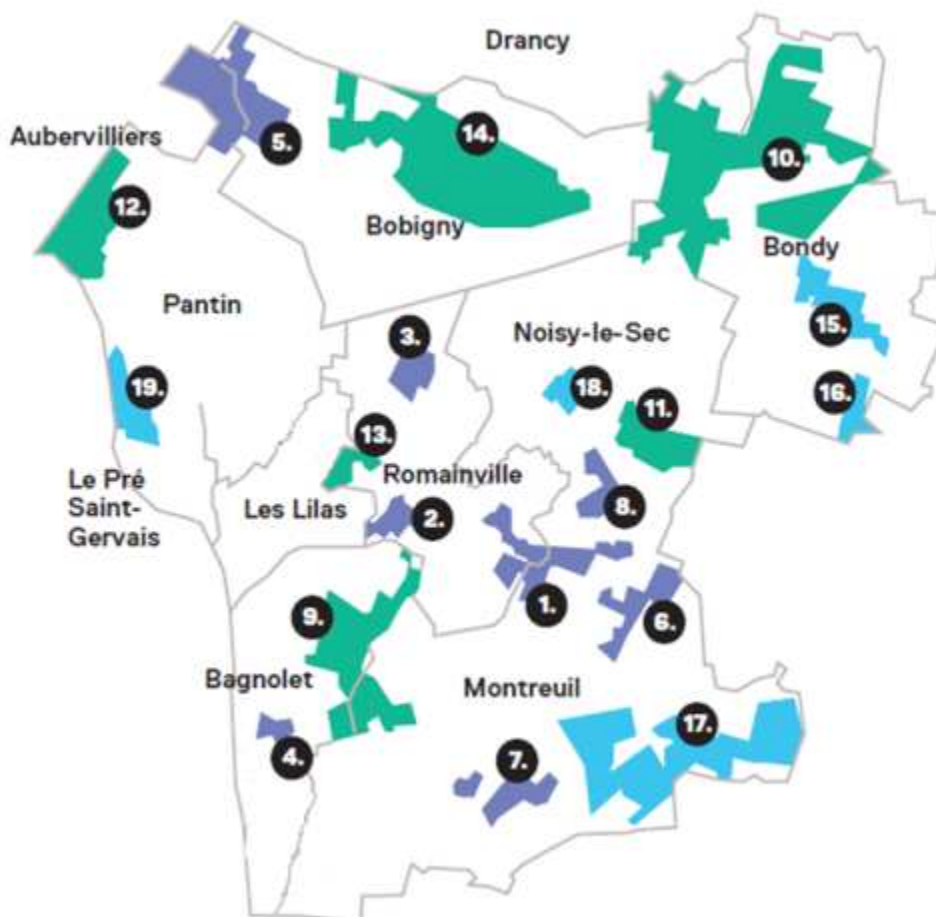
## 2. Critères de recevabilité

### 2.1. Publics et quartiers prioritaires de la ville concernée

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

Le projet doit ainsi préciser le type de public ciblé pour chaque action (nombre, genre et âge des habitants des quartiers prioritaires) et les objectifs mis en œuvre par l'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

**19 quartiers prioritaires** sont identifiés sur le territoire d'Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :



## QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### ■ QUARTIERS PRIORITAIRES

1. Trois Communes / Fabien (Montreuil, Romainville et Noisy-le-Sec)
2. Marcel Cachin (Romainville)
3. Quartier de l'Horloge (Romainville)
4. La Capsulière (Bagnole)
5. Les Courtillères / Port-de-Pierre (Pantin et Bobigny)
6. Branly / Boissière (Montreuil)
7. Jean Moulin / Espoir (Montreuil)
8. La Boissière (Noisy-le-Sec)

### ■ QUARTIERS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT NATIONAL

9. Le Plateau / Les Malasses / La Noue (Bagnole et Montreuil)
10. Abreuvoir / La Noue Caillot / Terre Saint Etienne / De Lattre de Tassigny / Les Mersiers / Bondy Centre / Pont-de-Bondy / La Sablière (Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec)
11. Le Londeau (Noisy-le-Sec)
12. Quatre-Chemins (Pantin / Aubervilliers)
13. Gagarine (Romainville)
14. Bobigny Centre-Ville / Étoile / Grémillon (Bobigny)

### ■ QUARTIERS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTÉRÊT RÉGIONAL

15. Blancs (Bondy)
16. Sablière - Marnaudes / Fosses aux Bergers (Bondy / Villemomble)
17. Bel Air / Grands Pêchers / Rufins Le Morillon (Montreuil)
18. Béthusy (Noisy-le-Sec)
19. Sept Arpents / Stalingrad (Le Pré Saint-Gervais et Pantin)

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site

<https://www.est-ensemble.fr/>.

Vous pouvez également vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

## 2.2. Porteurs de projets

Les **personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...)** sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

### 2.3. Financements demandés

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent **à la fois auprès de l'Etat et auprès d'Est Ensemble**, en faisant figurer au besoin les deux montants sur l'attestation sur l'honneur (fiche 4.2 du CERFA n°12156\*05). Les crédits Politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes du projet ; le budget prévisionnel doit, en conséquence, comporter l'ensemble des cofinancements du projet (ressources propres, subventions publiques, financements privés) et, le cas échéant, les subventions demandées aux Villes.

**Les demandes de subvention auprès de l'État ne peuvent être inférieures à 3 000 €.** Les porteurs sont ainsi incités à « mutualiser » leurs projets avec d'autres structures. Ce seuil ne concerne pas les demandes de subvention auprès d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher des chefs et cheffes de projet politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative) animés par les Villes, en partenariat avec Est Ensemble et l'Etat.

#### **Les dépenses exclues des dépenses éligibles :**

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

### 2.4. Conformité aux orientations thématiques du contrat de ville

Les projets doivent répondre aux objectifs du [Contrat de ville](#) et plus particulièrement dans les priorités 2022 listées au point 3.

#### **Les projets exclus de l'appel à projets :**

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations exception faite pour les projets concernant la prévention des conduites à risques ou addictives). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après la classe) peuvent être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

## 3. Priorités thématiques de l'appel à projet 2022

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans **l'une des 5 thématiques suivantes** :

#### **PILIER COHESION SOCIALE :**

1. **Education**
2. **Santé**
3. **Accès aux droits et aux services publics**
4. **Sport (JOP 2024)**

#### **PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

5. **Emploi, insertion, formation, développement économique**

Le détail des piliers est développé dans le [Contrat de ville](#). Seules les attentes pour 2022, par thématique, sont présentées ci-après.

### 3.1. Education

#### Les attentes pour 2022 :

Les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité doivent s'inscrire en complément du droit commun de l'Education nationale.

L'objectif est également de développer des **projets de socialisation avant l'école (0-3 ans)**. Il s'agit aussi **de renforcer le partenariat et développer des projets avec les éducateurs de rue, en particulier sur des horaires décalés (soirs et week-end)**. Les projets doivent permettre de **prévenir, éduquer, et sensibiliser les parents, enfants et jeunes aux usages numériques**.

Par ailleurs, la période de confinement a durement compliqué la vie familiale en mettant à l'épreuve beaucoup de parents. Il s'agit de rassurer les parents et leur capacité à remplir leurs rôles de parents quelles que soient les circonstances, particulièrement les familles monoparentales et les familles nombreuses.

Par ailleurs, un fort taux de décrochage scolaire, en particulier chez les collégiens, a été constaté en Seine-Saint-Denis pendant la période de confinement. Des actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité sont donc attendues en direction de ce public.

### 3.2. Santé

#### Les attentes pour 2022 :

La problématique autour de l'alimentation et de l'obésité s'accroît. Des actions de sensibilisation au « bien manger » et à l'équilibre alimentaire sont attendues.

Par ailleurs, les problématiques de santé mentale se sont particulièrement accrues en raison de la situation de confinement mais également du fait du moindre recours au soin. **Une attention particulière sera ainsi portée sur la prévention en matière de santé mentale** : la santé mentale est un enjeu de santé publique, tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité.

Conséquences de la crise sanitaire un accent doit être porté sur l'accès aux soins des publics fragiles et prioritaires.

L'objectif est également d'adapter l'offre existante aux personnes ayant des besoins spécifiques (personnes isolées, personnes vieillissantes au sein des foyers de travailleurs...)

Des actions de prévention contre les conduites à risques et addictives pourront être soutenues y compris sur le temps scolaire.

### 3.3. Accès aux droits et aux services publics

#### Les attentes pour 2022 :

La crise sanitaire a souligné un enjeu particulier visant à favoriser **l'accès des plus fragiles aux usages numériques**. Ainsi, les projets doivent permettre de développer les actions de médiation numérique pour les publics précaires et fragiles au cœur des quartiers.

Il s'agit aussi de développer des formes nouvelles de médiation et de communication innovantes et pédagogiques auprès des publics

Les projets présentés doivent également faire émerger et soutenir des actions permettant notamment de renforcer **la lutte contre l'illectronisme**.

### 3.4. Sport (JOP 2024)

#### Les attentes pour 2022 :

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés doivent permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés en leur proposant une pratique régulière et encadrée. Les actions doivent favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Les projets devront permettre de développer les liens entre le sport et l'éducation, le sport et la santé ainsi que le sport et l'emploi.

L'organisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 est un levier puissant de transformation du territoire. Cet événement doit contribuer à la réduction des inégalités et mobiliser l'ensemble des habitants du département. Les projets présentés doivent permettre de faire connaître les emplois vers les métiers des JOP de Paris 2024 et doivent permettre le développement des pratiques sportives à destinations des jeunes.

### 3.5. Emploi, insertion, formation et développement économique

#### Les attentes pour 2022 en matière d'emploi, insertion et formation :

Le territoire d'Est Ensemble, particulièrement dynamique (projets d'aménagements structurants, entreprises à fort potentiel d'innovation), doit être un véritable levier d'inclusion. Les habitants des QPV doivent avoir accès à ces dynamiques :

- **Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit pouvoir leur bénéficier.** Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projets, se déplacer...).
- **Les secteurs en émergence comme le numérique, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, les métiers d'art, la mode et le design ou encore les industries culturelles et créatives, doivent être une opportunité pour les publics en QPV également.** Les projets proposés doivent être inventifs tout comme les modalités de mobilisation des publics. Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) peuvent être proposées.
- **Créer des parcours** en articulant aspects éducatifs, formation et insertion professionnelle.

L'objectif est également de développer des actions partenariales avec des associations de quartier ou d'autres structures que celles dédiées spécifiquement à l'emploi afin de mobiliser davantage les habitants et d'atteindre plus de bénéficiaires dans les quartiers.

**Dans le cadre du Plan Régional d'Insertion de la Jeunesse (PRIJ) pour lequel le territoire d'Est Ensemble a été retenu, des actions de repérage et de remobilisation des jeunes décrocheurs seront proposées. Certaines de ces actions pourront être réalisées en partenariat avec des associations locales. Les associations intéressées sont invitées à se rapprocher des chefs de projets ville et des délégués du préfet pour plus d'informations.**

#### Les attentes pour 2022 en matière de développement économique :

- **Encourager les démarches de création**, notamment, auprès des publics vulnérables, **et le développement d'activités économiques**, ainsi que leur mise en réseau et valorisation, notamment dans les secteurs d'activité prioritaires d'Est ensemble (ESS, Tourisme, métiers d'art mode et design, industries culturelles et créatives, numérique)



- **Proposer des actions permettant la relance de l'économie suite à la crise de la COVID** auprès des nouveaux porteurs de projet et des entreprises ayant été impactées par la crise sanitaire
- Proposer des actions d'accompagnement à la **transition numérique et écologique des entreprises**
- **Développer de nouveaux types d'activités**, notamment dans les champs de l'économie collaborative et de l'économie sociale et solidaire
- Renforcer l'**accompagnement post-crédation** des entreprises du territoire
- **Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers**, notamment en sensibilisant et accompagnant des projets issus ou implantés dans les quartiers
- **Accentuer l'implication des entreprises, notamment des grands groupes, dans les quartiers** ainsi que l'embauche de leurs habitants, le développement d'actions de parrainage...
- **Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers**, notamment en **rez-de-chaussée**, de nature à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers** en donnant une image positive des quartiers et de leurs habitants, notamment via des actions liées au **tourisme** et la mise en valeur des quartiers politiques de la ville, de leur patrimoine, de leur offre de loisirs, des savoirs faire des habitants...
- **Encourager le lien entre développement économique et nature en ville (ex. agriculture urbaine).**

#### **4 Bilan et évaluation des actions**

Les actions financées au titre de cet appel à projet doivent systématiquement mentionner dans les éléments de communications la participation de l'Etat et/ou d'Est Ensemble à ce projet.

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, la transmission du compte-rendu de l'action dans l'application DAUPHIN est obligatoire dès la fin de réalisation de l'action et au plus tard au 30 juin 2023. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Ces bilans devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc.) précisant notamment les éléments liés à l'égalité femmes-hommes et la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics. Les bilans peuvent être illustrés par des photos, reportages, plaquettes, liens vidéo, etc.

**Pour les actions d'accompagnement à la scolarité, une fiche évaluative du projet, jointe en annexe, doit être impérativement complétée et transmise sur DAUPHIN.**

Si une action financée en 2022 risque de ne pas être achevée au 31 décembre, une demande de report peut être effectuée. Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **sur la plateforme DAUPHIN le 31 décembre 2022 au plus tard.**



## 5 Modalité de dépôt des dossiers

### Téléchargement du dossier

Les documents sont téléchargeables sur [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr) et sur le [site internet du CGET](#). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande (Annexe n°1).

Une demande de subvention en deux étapes :

### 1. UN TEMPS D'ÉCHANGE SUR LE DOSSIER

Au plus tard → **LE 22 OCTOBRE 2021**

Afin d'être accompagné pour la formalisation des actions, les porteurs de projet peuvent solliciter les chefs de projet d'Est Ensemble et les délégués du préfet pour une période d'échanges et de rédaction du dossier.

Afin de permettre d'accompagner la recevabilité du dossier, le porteur doit transmettre par courriel :

- le CERFA n°12156\*05 (voir [notice pour vous accompagner](#))
- le RIB à jour
- le n° de SIREN du porteur de projet uniquement

**Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2021** (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte CERFA 15059\*02). Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif).

*Les coordonnées de vos contacts pour ces différents projets sont détaillées en annexe 1.*

### 2. LA SAISIE EN LIGNE DU DOSSIER SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Au plus tard → **LE 15 NOVEMBRE 2021**

Sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

⇒ Voir annexe 2 « comment bien remplir sa demande de subvention »

**TOUS LES PORTEURS (anciens et nouveaux) DOIVENT SAISIR LEUR DEMANDE EN LIGNE SUR LE PORTAIL DAUPHIN** en créant un compte utilisateur (voir [guide de saisie](#)).

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent impérativement y **joindre les pièces suivantes** :

- Le RIB à jour avec l'adresse concordante à l'avis SIREN,
- les statuts de l'organisme,
- la liste des dirigeants de la structure,
- les comptes clos de l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel 2022 de la structure, tenant compte de la demande de subvention,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en relèvent,
- l'attestation sur l'honneur signée et datée par le représentant légal, dont le montant correspond à la demande de subvention pour 2022,
- la délégation de signature, si nécessaire, pour l'attestation sur l'honneur.

**L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire et de l'avis SIREN à jour ainsi que sur une adresse postale conforme à l'avis SIREN pour la recevabilité du dossier.**

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 15 novembre 2021 minuit**.

Seuls les dossiers respectant les critères de recevabilité (point 2) et l'ensemble des pièces obligatoires sont examinés.

**Les demandes de subvention en reconduction doivent obligatoirement être accompagnées des bilans provisoires ou définitifs des actions 2021 en annexe.** (CERFA 15059\*02).

## **6. Examen des dossiers**

### **6.1. Rôle des Conseils citoyens**

Les conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs. Les conseils citoyens ont accès aux dossiers CERFA, hors données relatives à la vie privée. Ils sont conviés aux présentations des projets lors des Commissions locales inter partenariales et leur avis aide à l'instruction des projets. A ce titre, ils sont amenés, s'ils le souhaitent, à identifier des « coups de cœur » sur certains projets.

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens peuvent également prendre contact avec les porteurs de projets.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (Annexe n°1). Par ailleurs, pour toute information complémentaire sur les conseils citoyens, vous pouvez contacter l'animatrice du réseau des conseils citoyens à l'adresse suivante : [conseils.citoyens@est-ensemble.fr](mailto:conseils.citoyens@est-ensemble.fr).

### **6.2. Le déroulement de l'instruction**

Les projets seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, **le dossier doit être intégralement renseigné**. Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

- **Les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du Contrat de ville.

- **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la lutte contre les discriminations, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux.

- **Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens qui le souhaitent.

En fonction des projets, certains porteurs peuvent être conviés, dans le courant du mois de décembre à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

**La présence à cette commission de présentation inter-partenariale est obligatoire.**

**A l'issue de l'instruction un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du Contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux selon ses propres modalités.**

## Annexe 1 : Vos contacts

Territoire	Contacts
<b>Projets intercommunaux</b>	<p><a href="mailto:contratdeville@est-ensemble.fr">contratdeville@est-ensemble.fr</a> 07 86 57 64 57</p> <p>Lise BONDON, Déléguée du Préfet <a href="mailto:lise.bondon@seine-saint-denis.gouv.fr">lise.bondon@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 52 / 06 87 35 79 16</p> <p>Alice Guillemot, référente intercommunalité <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Volet emploi</b>	<p>Chef de projet du territoire concerné (voir ci-dessous)</p> <p>Titouan LE CORRE, Délégué du préfet <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 36</p> <p>Alice Guillemot, référente emploi, développement-économique <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Bagnolet</b>	<p>Marc Milovanovic, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr">marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr</a> 01 49 93 61 47</p> <p>Titouan LE CORRE, Délégué du préfet <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 36 / 06 31 30 18 21</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Bobigny</b>	<p>Etienne Varaut, chef de projet politique de la ville <a href="mailto:etienne.varaut@est-ensemble.fr">etienne.varaut@est-ensemble.fr</a> ; <a href="mailto:contrat.ville@ville-bobigny.fr">contrat.ville@ville-bobigny.fr</a> 01 72 03 10 50.</p> <p>Fatiha BOUADLA, secrétaire à la mission politique de la ville de la ville de Bobigny <a href="mailto:fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr">fatiha.bouadla@ville-bobigny.fr</a> 01 41 30 93 05</p> <p>Mihalo PAPES, Délégué du Préfet <a href="mailto:mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr">mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 35 / 06 08 16 38 55</p> <p>Fabrice FAULA, référent territorial <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Bondy</b>	<p>Houria Ainaoui, cheffe de projet politique de la ville <a href="mailto:houria.ainaoui@est-ensemble.fr">houria.ainaoui@est-ensemble.fr</a> 01 48 50 54 98</p> <p>Samira KHNAGUI, Déléguée du Préfet <a href="mailto:samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr">samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr</a> 01 41 60 24 50 / 06 79 52 92 13</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>

<b>Le Pré Saint-Gervais</b>	<p>Lisa Barachin, cheffe de projet politique de la ville  <a href="mailto:lisa.barachin@est-ensemble.fr">lisa.barachin@est-ensemble.fr</a>  07 86 57 64 57</p> <p>Yasmine HAMOUDI, Déléguée du Préfet  <a href="mailto:yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr">yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Fabrice Faula, référent territorial  <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Montreuil</b>	<p>Cécile GUINGAND, cheffe de projet politique de la ville  <a href="mailto:cecile.guingand@est-ensemble.fr">cecile.guingand@est-ensemble.fr</a>  01 48 70 66 31 / 06 35 42 83 30</p> <p>Claudine Bonin, assistante de la mission politique de la ville  <a href="mailto:claudine.bonin@montreuil.fr">claudine.bonin@montreuil.fr</a>  01 48 70 66 35</p> <p>Lise BONDON, Déléguée du Préfet  <a href="mailto:lise.bondon@seine-saint-denis.gouv.fr">lise.bondon@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 41 60 24 52 / 06 87 35 79 16</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale  <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Noisy-le-Sec</b>	<p>Serge Bardin, chef de projet politique de la ville  <a href="mailto:serge.bardin@est-ensemble.fr">serge.bardin@est-ensemble.fr</a>  01 83 74 55 36</p> <p>Samira KHNAGUI, Déléguée du Préfet  <a href="mailto:samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr">samira.khnagui@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 41 60 24 50/ 06 79 52 92 13</p> <p>Zohra ABDELKRIM, référente territoriale  <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Pantin</b>	<p><a href="mailto:contratdeville@est-ensemble.fr">contratdeville@est-ensemble.fr</a></p> <p>Yasmine HAMOUDI, Déléguée du Préfet  <a href="mailto:yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr">yasmine.hamoudi@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 41 60 64 36 / 06 74 16 59 05</p> <p>Fabrice Faula, référent territorial  <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>
<b>Romainville</b>	<p>Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville  <a href="mailto:hfUCHSMANN@Ville-Romainville.fr">hfUCHSMANN@Ville-Romainville.fr</a>  01 49 15 55 83</p> <p>Titouan LE CORRE, Délégué du préfet  <a href="mailto:titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">titouan.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 41 60 24 36</p> <p>Catherine LICARI, référente territoriale  <a href="mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr</a></p>

## Annexe 2 : Fiche « comment bien remplir sa demande de subvention »

### 1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail DAUPHIN

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Pour vous aider à rédiger votre fiche projet, vous pouvez consulter [cette notice](#).

Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucune données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments. Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

### 2 – Identification sur [le portail DAUPHIN](#) et mise à jour des informations de l'organisme

Tout nouveau porteur doit créer un compte DAUPHIN personnel et être rattaché à l'organisme pour lequel il déposer la demande.

Tout porteur qui dispose déjà d'un compte doit se connecter avec les identifiant et mot de passe déjà créés. En cas d'oubli du mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé.

Pour ces procédures, lire attentivement le [guide de saisie](#)

Pour les comptes existants, **le porteur doit s'assurer de la mise à jour des informations relative à la structure, faute de recevabilité.**

- **En cas de changement de responsable légal : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification ;**
- **En cas de changement d'adresse : le procès-verbal de l'Assemblée Générale indiquant cette modification, les statuts modifiés (le cas échéant), le nouveau numéro SIRENE et le nouveau RIB si l'adresse y figure;**
- **En cas de changement de compte bancaire : le nouveau RIB**

#### **En cas de changement d'adresse d'une association**

**Le porteur doit au préalable obtenir un récépissé de déclaration de changement d'adresse auprès des services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture en charge des associations. [Cliquez ici pour toutes les modalités](#)**

**Le récépissé doit ensuite être transmis aux services de l'INSEE ou à l'URSSAF si l'association a des salariés avec les statuts modifiés. Ceci aura pour conséquence l'attribution d'un nouveau numéro SIRET (changement de NIC) et donc une nouvelle attestation SIRENE.**

#### **INSEE**

Par courriel : [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

#### **URSSAF**

Par télé-déclaration : <https://www.cfe.urssaf.fr> (onglet déclaration CFE > Association employeur puis colonne de gauche création ou modification).

### 3- Dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble sur [le portail DAUPHIN](#)

Vous avez suivi les étapes du point 3 du guide de saisie et arrivez au point 4 « Saisie d'une demande de subvention annuelle ou pluriannuelle ». **Pour déposer correctement votre demande au titre du Contrat de ville d'Est Ensemble vous devez veiller aux points suivants :**

**L'intitulé doit respecter le format suivant :**

Département-année-Dispositif – Territoire - Nom de l'action

Exemple : 93–2022–CDV Est Ensemble – BAG - XXX

Sélectionner le contrat de ville : **93- CA Est Ensemble**

Localisation du dossier : **veillez à sélectionner les QPV concernés et non l'échelle communale**





Réalisation et évaluation : **veillez à impérativement renseigner les indicateurs prévus pour l'action**


Budget prévisionnel :

Millésime du budget prévisionnel: **Veillez à bien saisir 2022**

quand vous voyez le menu suivant



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour la demande auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **93- ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

**Si vous ne renseignez pas le bon financeur, les services de l'Etat en Seine-Saint-Denis sont dans l'incapacité d'avoir accès à votre demande et de vous donner la main pour apporter les modifications nécessaire ; vous devrez saisir à nouveau entièrement votre demande.**

Pour la demande auprès de l'EPT Est Ensemble, à « Communauté de Communes » cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 93– Est Ensemble »

3 - Inscrivez le montant demandé